

# La Belgique malade de son accueil

## Un système fédéral et autonome

En Belgique, la politique de santé et des allocations majorées pour les personnes handicapées relève du pouvoir fédéral, alors que celle de l'accueil en institution dépend des pouvoirs régionaux autonomes flamand, bruxellois et wallon. Cette distribution des pouvoirs multiplie les interlocuteurs. Elle produit aussi des disparités de moyens entre les régions. La Wallonie, dans sa partie frontalière avec la France, est "sur-équipée" en établissements. La Région bruxelloise en est très dépourvue, notamment pour les personnes autistes ou polyhandicapées.

## Objectif: cerner les dépenses

La Région wallonne\*, désignée comme la terre d'asile des personnes handicapées françaises en mal de placement en France, a son propre mode de fonctionnement. Un décret régit depuis 1995 la politique du handicap, et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph) est gestionnaire des budgets attribués par le gouvernement wallon. Désirant

mieux cerner ses dépenses d'aide sociale, ce gouvernement a bloqué, par un moratoire en 1997, l'ouverture de places d'accueil et d'hébergement subventionnées. Une décision radicale, dans l'objectif de faire sortir des institutions les résidents belges les plus autonomes et de redéployer certains services, notamment en faveur des jeunes ou des adultes les plus dépendants, comme les personnes polyhandicapées, qui deviendraient alors prioritaires.

## Un moratoire qui fâche

« Depuis ce moratoire, les familles se trouvent confrontées à un problème de non-choix », souligne Thérèse Kempeneers-Foulon, secrétaire générale de l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (Afram). « Le nombre des places nominatives avec budget personnalisé et service social attaché à la personne (réservées à des situations d'urgence, par exemple une mère seule avec un enfant très dépendant) doit être augmenté. Trop de situations sont dramatiques », relève une autre association (AP3, lire « Ressources »). Une troisième réclame l'assouplissement du moratoire, afin qu'il prévienne l'ouver-

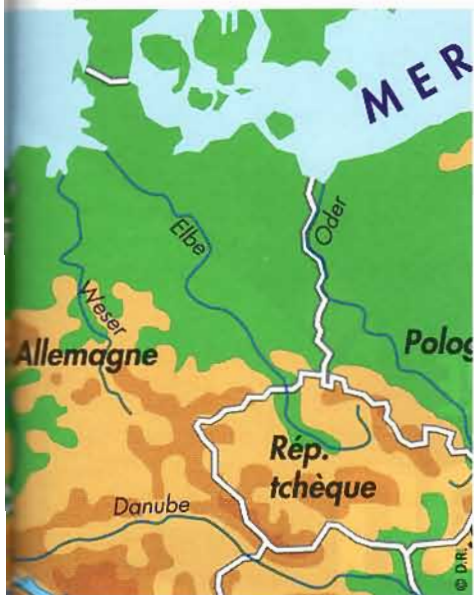


ture de places pour les personnes qui présentent un handicap mental léger, modéré ou sévère ou des troubles du comportement.

## Des maisons hors norme

Pour répondre au désarroi des familles de Wallonie, des professionnels du secteur médicosocial ont développé des structures d'accueil et d'hébergement, avec pour seuls moyens la participation financière

La polémique commence à enfler. Selon nombre de parents belges en mal de solution pour leurs propres enfants, la **Wallonie** serait un peu trop empressée d'héberger dans ses structures des personnes handicapées françaises.



des familles. Ces lieux – considérés comme privés, car nécessitant uniquement une autorisation de prise en charge de l'Awiph pour fonctionner – sont appelés « maisons article 29 ». Mais leurs gestionnaires préfèrent y accueillir en priorité des Français, qui payent un prix de journée fort (30 % de plus que celui octroyé par l'État fédéral belge par l'intermédiaire de l'Awiph). Cela leur permet d'améliorer les prestations et la rentabilité.

### Trop de places pour les Français

Pour le président de l'Association des Perce-Neige de Jambes, ces structures ont le mérite d'exister, car, sans elles, beaucoup de Belges resteraient sans solution. Selon les représentants des personnes en situation de grande dépendance, ces maisons n'ont pas toujours les compétences requises en matière d'encadrement et de formation du personnel. Quant à l'accueil des Français dans ces établissements, la critique se fait parfois féroce. Faute de places (389 structures et services spécialisés pour 730 000 Wallons handicapés), ces étrangers prendraient trop facilement celle des Belges.

### Des manques inacceptables

L'accueil temporaire n'est pas encore passé dans les mœurs (8 places en 2004!), et les structures "de répit" font cruellement défaut. Le maillage des services d'éducation précoce reste insuffisant, comme celui des services d'aide humaine à domicile. Une grande revendication est à l'ordre du jour: permettre aux familles qui le souhaitent d'obtenir un budget personnalisé pour organiser les soins.

### Encore un effort!

L'Awiph a mis en place en 2002 une cellule « Cas prioritaires ». Au coup par coup sont ainsi proposées des places supplémentaires et adaptées, dans des structures agréées par cette agence, des maisons article 29, des hôpitaux psychiatriques, des

maisons de repos ou de soins. Quant au gouvernement wallon, il prévoit de lever progressivement le moratoire, d'augmenter les soutiens spécifiques et de créer des centres "de crise" ou de court séjour pour permettre aux parents de souffler. Des efforts salutaires, mais encore insuffisants. ■

**Mylène Le Peutrec**

\* Région d'expression allemande et française, qui comporte les provinces du Hainaut, de Liège, de Luxembourg, de Namur et du Brabant wallon.

## RESSOURCES

- « La Wallonie, terre d'asile contestée », *La Libre Belgique* du 11 avril 2005, [www.lalibre.be](http://www.lalibre.be)
- Awiph, [www.awiph.be](http://www.awiph.be)
- Afrahm, <http://users.skynet.be/annahm.nvhvg/afrahm.htm>
- Association de parents et de professionnels autour de la personne polyhandicapée (AP3), [www.ap3.be](http://www.ap3.be)
- Association de parents et de personnes trisomiques 21 (APEM-T21), 4 802 Heusy.
- Association de parents pour l'épanouissement des personnes autistes (Apepa), [www.ulg.ac.be/apepa/](http://www.ulg.ac.be/apepa/)